

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE
No. 410-11-003482-260
DATE: 19 octobre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE ALAIN TRUDEL, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
CONCORDATAIRE DE :**

AUBERGE DU LAC SACACOMIE INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Syndic

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

-et-

CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

-et-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, représentant L'AGENCE DU REVENU DU
CANADA**

-et-

VW CREDIT CANADA INC.

-et-

CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST

-et-

MITSUBISHI HC CAPITAL CANADA CREDIT-BAIL INC.

-et-

VENDORLENDER FUNDING CORP.

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER CIRCONSCRIPTION DE MASKINONGÉ

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

-et-

9394-8834 QUÉBEC INC.

Mis-en-Cause

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* (la « **Requête** »), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du Rapport du Syndic daté du 15 octobre 2026 (le « **Rapport** »).
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête et l'absence d'opposition.
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Débitrice et le témoignage du Syndic.
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant la transaction (la « **Transaction** ») envisagée par la convention intitulée *Offre d'achat* (l'« **Offre d'achat** ») entre Auberge du Lac Sacacomie inc. (la « **Débitrice** »), en tant que vendeur, et 9394-8834 Québec inc. (l'« **Acheteur** »), en tant qu'acheteur, copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que Pièce R-7A à la Requête, et visant la dévolution à l'Acheteur, notamment, des biens de la Débitrice définis dans l'Offre d'achat comme étant les Actifs Vendus et les Terrains Auberge (les « **Actifs achetés** ») et décrits à l'Annexe A de cette Ordonnance.

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCUEILLE** la Requête.

SIGNIFICATION

- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire.
- [7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen.

APPROBATION DE LA VENTE

- [8] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que la Transaction est approuvée et que son exécution par la Débitrice est, par les présentes, autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du Syndic.

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

- [9] **AUTORISE** la Débitrice, le Syndic et l'Acheteur à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement stipulé dans l'Offre d'achat (Pièce R-7A), ainsi que tout autre document afférant pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes.

AUTORISATION

- [10] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par la Débitrice pour procéder à la Transaction et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes.

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS

- [11] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du Syndic conforme en substance au formulaire joint à l'annexe B des présentes (le « **Certificat** »), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les « **Sûretés** »), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat.
- [12] **DÉCLARE** que sur délivrance du Certificat, la Transaction sera réputée constituer et aura les mêmes effets qu'une vente sous autorité de la justice en vertu des dispositions du *Code de Procédure civile* et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*.
- [13] **ORDONNE** au Syndic de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci.

ANNULATION ET RADIATION DES SÛRETÉS

- [14] **ORDONNE** au Registraire du Registre foncier de la circonscription de Maskinongé sur présentation du Certificat conforme en substance au formulaire joint à l'annexe B des présentes et d'une copie certifiée de cette Ordonnance accompagnée du formulaire d'enregistrement requis et sur paiement des frais prescrits, de publier cette Ordonnance et de (i) procéder à l'enregistrement d'une entrée au Registre foncier indiquant que l'Acheteur est le propriétaire des biens immobiliers décrits ci-dessous (les « **Biens immobiliers** ») et (ii) d'annuler et de radier toutes les Sûretés sur les Biens immobiliers, incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les enregistrements suivants publiés audit Registre foncier :

À l'égard des Biens immobiliers suivants :

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 346 195) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (l'« **Immeuble #1** »);
 - i) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 13 août 2008, sous le numéro 15 493 577;
 - ii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 22 mai 2009, sous le numéro 16 184 021;
 - iii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 14 octobre 2010, sous le numéro 17 624 777;
 - iv) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 18 octobre 2010, sous le numéro 17 633 667;
 - v) Une hypothèque en faveur de la Banque de développement du Canada publiée le 24 avril 2017, sous le numéro 23 019 824;
 - vi) Une hypothèque en faveur de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada publiée le 7 février 2024, sous le numéro 28 524 517;
 - vii) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 514;
 - viii) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 515;

- ix) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 516;
 - x) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 17 février 2026, sous le numéro 30 102 505;
 - xi) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 26 février 2026, sous le numéro 30 125 816; et
 - xii) Une hypothèque légale en faveur de Hydro-Québec publiée le 16 juin 2026, sous le numéro 30 392 170.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 346 196) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (l'« **Immeuble #2** »);
- i) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 13 août 2008, sous le numéro 15 493 577;
 - ii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 22 mai 2009, sous le numéro 16 184 021;
 - iii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 14 octobre 2010, sous le numéro 17 624 777;
 - iv) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 18 octobre 2010, sous le numéro 17 633 667;
 - v) Une hypothèque en faveur de la Banque de développement du Canada publiée le 24 avril 2017, sous le numéro 23 019 824;
 - vi) Une hypothèque en faveur de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada publiée le 7 février 2024, sous le numéro 28 524 517;
 - vii) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 514;
 - viii) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 515;

- ix) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 516;
 - x) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 17 février 2026, sous le numéro 30 102 505;
 - xi) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 26 février 2026, sous le numéro 30 125 816; et
 - xii) Une hypothèque légale en faveur de Hydro-Québec publiée le 16 juin 2026, sous le numéro 30 392 170.
- c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 346 197) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (l'« **Immeuble #3** »); et
- i) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 13 août 2008, sous le numéro 15 493 577;
 - ii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 22 mai 2009, sous le numéro 16 184 021;
 - iii) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 14 octobre 2010, sous le numéro 17 624 777;
 - iv) Une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (précédemment connue comme étant la Caisse Populaire de St-Alexis des Monts) publiée le 18 octobre 2010, sous le numéro 17 633 667;
 - v) Une hypothèque en faveur de la Banque de développement du Canada publiée le 24 avril 2017, sous le numéro 23 019 824;
 - vi) Une hypothèque en faveur de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada publiée le 7 février 2024, sous le numéro 28 524 517;
 - vii) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 514;
 - viii) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 515;

- ix) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 21 octobre 2025, sous le numéro 29 833 516;
- x) Une hypothèque légale en faveur du Ministre du Revenu du Québec publiée le 17 février 2026, sous le numéro 30 102 505;
- xi) Une hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur de Sa Majesté du Chef du Canada publiée le 26 février 2026, sous le numéro 30 125 816; et
- xii) Une hypothèque légale en faveur de Hydro-Québec publiée le 16 juin 2026, sous le numéro 30 392 170.

[15] **ORDONNE** au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de cette Ordonnance et du Certificat, de réduire la portée des enregistrements portant les numéros 98-0055288-0002, 26-0006284-0013, 25-1669100-0014, 24-0125104-0015, 17-0376039-0001, 08-0471742-0003, 08-0471742-0002 et 98-0055288-0001 en lien avec les Actifs achetés afin de permettre le transfert à l'Acheteur des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces enregistrements.

PRODUIT NET ET DISTRIBUTION INTÉrimAIRE

- [16] **ORDONNE** que le produit net de la vente des Actifs achetés (le « **Produit net** ») soit remis au Syndic et sous réserve du remboursement du financement intérimaire autorisé par la présente ordonnance soit distribué en conformité avec les lois applicables aux termes d'une proposition concordataire ou d'une ordonnance ultérieure de cette Cour.
- [17] **ORDONNE** que pour les fins de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, le Produit net de la vente des Actifs achetés remplacera les Actifs achetés, et qu'à compter du paiement du Prix d'achat (tel que défini dans l'Offre d'achat) par l'Acheteur, toutes les Sûretés seront reportées sur le Produit net avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Actifs achetés immédiatement avant la vente, au même titre que si les Actifs achetés n'avaient pas été vendus et demeuraient en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la vente.
- [18] **ORDONNE** que le Syndic soit par les présentes autorisé, sans autre ordonnance de cette Cour, à procéder à la distribution à Immeuble Homans inc. (le « **Prêteur intérimaire** » d'une somme de 1 014 520,94 \$ (plus un per diem de 136,99 \$ jusqu'à la date effective de distribution), à même le Produit net, en remboursement complet et final des obligations de la Débitrice et de Corporation de Développement du Lac Sacacomie inc. aux termes de la Facilité intérimaire (tel que ce terme est défini à l'ordonnance rectifiée rendue par cette Cour le 6 juillet 2026).
- [19] **ORDONNE** que la présente Ordonnance constitue la seule autorisation ou approbation requise par le Syndic pour procéder à la distribution prévue au paragraphe [18] des présentes (la « **Distribution partielle** »), et que le Syndic est par

les présentes autorisé à prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de réaliser ladite Distribution partielle.

- [20] **ORDONNE** que le Syndic n'encourt aucune responsabilité du fait d'avoir effectué la Distribution partielle conformément au paragraphe [18] des présentes, ni du fait d'avoir pris toute mesure ou action jugée nécessaire afin de réaliser ladite Distribution partielle conformément au paragraphe [18] des présentes.
- [21] **ORDONNE ET DÉCLARE** que les distributions, débours ou paiements effectués en vertu de la présente Ordonnance, y compris, pour plus de certitude, la Distribution partielle, ne constitueront pas une distribution par le Syndic et que le Syndic, en effectuant ces distributions, débours ou paiements, le cas échéant, n'est qu'un agent payeur en vertu de la présente ordonnance et n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire pour effectuer ces distributions, débours ou paiements.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- [22] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du Syndic d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le Syndic ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LFI.
- [23] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le Syndic en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au Syndic ou appartenant au même groupe que le Syndic bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe.

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION ET DE LA DISTRIBUTION PARTIELLE

- [24] **ORDONNE** que malgré:
- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
 - (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande; ou
 - (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés et la Distribution partielle envisagées dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution de l'Offre d'achat faite en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Syndic, de la Débitrice et de l'Acheteur.

GÉNÉRAL

- [25] **ORDONNE** que la Débitrice, l'Acheteur et le Syndic soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation des Sûretés.
- [26] **ORDONNE** que l'Offre d'achat (Pièce R-7A) et l'Annexe B du Rapport soient gardés confidentiels et sous scellé jusqu'au plus tôt de a) la clôture de la Transaction, ou b) une ordonnance ultérieure de cette Cour.
- [27] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada.
- [28] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel, et ce, sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie, sûreté, provision pour frais ou cautionnement que ce soit.

LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.

Signature numérique
de Alain Trudel
Date : 2026.10.19
15:37:53 -04'00'

ALAIN TRUDEL, J.C.S.

BLAKE, CASSELS ET GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l.
M^e Gabriel Lavery Lepage
M^e Émilie St-Pierre

Procureurs de Auberge du Lac Sacacomie inc.

ANNEXE « A »
ACTIFS ACHETÉS

Les Biens immobiliers

Le mobilier incluant tous les biens meubles appartenant au Vendeur en lien avec l'Auberge, les équipements de bureau, les ameublements (*furniture*), l'équipement, l'équipement informatique, le système téléphonique, les enseignes, l'outillage, les logiciels, les améliorations locatives, le tout situé sur les Biens immobiliers ou les Terrains de la Corporation de Développement, ainsi que la machinerie et le matériel roulant décrits à l'annexe A.1 des présentes.

Les livres et registres (y compris notamment, mais non limitativement, les dossiers des clients de l'Auberge), les réservations en main, les contrats de toute nature, les licences, les réservations pour l'occupation et événements après la Date de Clôture, les droits, dans la mesure où ceux-ci sont cessibles, que le Vendeur peut avoir dans les permis d'alcool auprès du *Régie des alcools, des courses et des jeux* (RAJC), les contrats d'approvisionnement, les marques de commerce, déposées ou non, le nom « Auberge du Lac Sacacomie », les fonds de commerce et l'achalandage (*goodwill*), les sites internet (et tous les actifs reliés à ceux-ci), les numéros de téléphone et de télécopieur, les adresses courriel, les noms de domaine, les sites Web et transactionnels, les logos, droits d'auteur et autres éléments de propriété intellectuelle utilisés par le Vendeur dans le cadre de ses opérations, dont entre autres les licences d'utilisation de ses logiciels et les droits, titres et intérêts dans les contrats assumés aux termes de la Transaction.

La nourriture (non ouverte) et les boissons (non ouvertes), dont les boissons alcooliques de la Débitrice à la date de clôture de la Transaction.

« **Auberge** » désigne l'établissement hôtelier et de villégiature situé au 4000 chemin Yvon-Plante à Saint-Alexis-des-Monts, province de Québec dans la région de la Mauricie et plus précisément sur les Biens immobiliers.

« **Terrains de la Corporation de Développement** » signifie les terrains adjacents aux Biens immobiliers qui appartiennent à la Corporation de Développement de Lac Sacacomie inc., à savoir les lots numéros 6 394 606 et 6 664 068 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, avec toutes les bâtisses, dépendances et structures y dessus érigées.

ANNEXE « A.1 »

Machinerie et matériel roulant



Lieux: Matériel Roulant

Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Date: Juillet 2026

Département: Activité / Infrastructure

No	Nom de l'Article	Marque	Modèle	Série / Code	Description	Quantité	Valeur Unitaire	Valeur Totale	Emplacement de l'article	Condition Remarques
1	Motoneige	Bombardier 2012	GT600	2BPSETCA8CV000314	VT69803-7	1	700 \$	700 \$		
2	Motoneige	Bombardier 2012	GT600	2BPSETCA8CV000278	VT69809-3	1	700 \$	700 \$		
3	Motoneige	Bombardier 2012	GT600	2BPSETCA8CV000300	VT69846-8	1	700 \$	700 \$		
4	Motoneige	Bombardier 2012	GT600	2BPSETCAKCV000248	VT69847-9	1	700 \$	700 \$		
5	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA7DV000417	VZ42361-8	1	700 \$	700 \$		
6	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA0DV000436	VZ42362-9	1	700 \$	700 \$		
7	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA0DV000517	VZ42363-0	1	700 \$	700 \$		
8	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA0DV000534	VZ42364-1	1	700 \$	700 \$		
9	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA2DV000521	VZ42365-2	1	700 \$	700 \$		
10	Motoneige	Bombardier 2013	GT5600	2BPSETDA4DV000407	VZ42366-3	1	700 \$	700 \$		
11	Motoneige	Bombardier 2015	Sport	2BPSETFA6FV000761	V6737A-6	1	700 \$	700 \$		
12	Motoneige	Bombardier 2015	Sport	2BPSETFA2FV000647	V6738A-7	1	700 \$	700 \$		
13	Motoneige	Bombardier 2015	Sport	2BPSETFA9FV000662	V6740A-1	1	700 \$	700 \$		
14	Motoneige	Bombardier 2018	GRAND	2BPSETJA3V000205	V60469F-2	1	1,500 \$	1,500 \$		
15	Motoneige	Bombardier 2018	GRAND	2BPSETJA9V000046	V60473F-1	1	1,500 \$	1,500 \$		
16	Motoneige	Bombardier 2018	EXPED	2BPSCIA0V000736	V60470F-5	1	1,500 \$	1,500 \$		
17	Motoneige	Bombardier 2018	EXPED	2BPSCIA9V000752	V60471F-7	1	1,500 \$	1,500 \$		
18	Motoneige	Bombardier 2018	EXPED	2BPSCIA3V000715	V60472F-9	1	1,500 \$	1,500 \$		
19	Motoneige	Bombardier 2018	SKAND	YH2SLDIAJIR001197	V60353F-7	1	4,500 \$	4,500 \$		
20	Motoneige	Bombardier 2018	SKAND	YH2SLDA2IR001192	V60354F-9	1	4,500 \$	4,500 \$		



Lieux: Matériel Roulant

Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Date: Juillet 2026

Département: Activité / Infrastructure

21	Carriole à motoneige			transport enfants	1	1,200 \$	1,200 \$		
22	Côte à Côte	Kawasaki 2015	Terex KR780	JKBRFCD1XFB501538	1	0 \$	0 \$		
23	Côte à Côte	Kawasaki 2015	Terex KR780	JKBRTCD19FB501796	1	0 \$	0 \$		
24	Côte à Côte	Kawasaki 2015	Terex KR780	JKBRTCD15FB501455	1	0 \$	0 \$		
25	Côte à Côte	Kawasaki 2015	Terex KR780	JKBRTCD12FB501462	1	0 \$	0 \$		
26	Côte à Côte	Kawasaki 2016	Terex KR780	JKBRFCH14GB500123	1	2,000 \$	2,000 \$	Besoin de pièces et/ou réparation	
27	MULE	Kawasaki 2015	Terex KR782	JKBAFSD16FB500054	1	3,500 \$	3,500 \$	Besoin de pièces et/ou réparation	
28	Mini-Mule	Kawasaki 2016	KAF40	JK1AFEE14GB508952	1	2,500 \$	2,500 \$		
29	Quad	Kawasaki 2009	KVF75	JKAVFDE169B506361	1	2,000 \$	2,000 \$		
30	PUCH 1991	Véhicule Armée	230	VAG46121717907309	1	500 \$	500 \$	Besoin de pièces et/ou réparation	
31	S-13 VERT	STEYR 1973	PINZGAUEZ	4750233	1	5,000 \$	5,000 \$		
32	S-13 BEIGE	STEYR 1973	PINZGAUEZ	4750481	1	5,000 \$	5,000 \$	Besoin de pièces et/ou réparation	
33	Pick-up de la cour Rouge	FORD 1997	F-150	2FTDF182VCA60465	1	300 \$	300 \$	Pour le fer	
34	Pick-up brun	GMC 2008	SIE	1GTHK23K98F208277	1	500 \$	500 \$	Pour le fer	
35	Pelle mécanique	KUBOTA 2013	KX121	KX121GASA75091	1	8,000 \$	8,000 \$		
36	Camion 6 roues	RAM 2014	6,7L	3C7WRNBL2EG267232	1	15,000 \$	15,000 \$		
37	Tracteur 150 HP	Case	Maxx 150 2023	HACMX150KNDH03941	1	150,000 \$	150,000 \$		
38	Tracteur 40HP	Case	FARM3 2023	LSMF40CCIP0020026	1	35,000 \$	35,000 \$		
39	GMC 2013 Sierra			Pick-up	1	9,000 \$	9,000 \$		
40	Sableuse	FORD 1995	F-350 XL	1FTHF36H3SNB26696	1	2,500 \$	2,500 \$		



Inventaire des stocks

Lieux: Matériel Roulant

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Date: Juillet 2026
Département: Activité / Infrastructure

42	Véhicule Armée	Hagglunds	Gi Joe	ADL-1507		1	20,000 \$	20,000 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
43	Remorque	ESCORT		1HJ001612K0081524	RQ36034-7	1	300 \$	300 \$		
44	Remorque Fifth Wheel	Load Max 2014		42EGH2427E1065522	RH831D-7	1	2,500 \$	2,500 \$		
45	Remorque	Maxi-sport 2015	16 pi	2E9US72D9FC072532	RG5513K-5	1	1,500 \$	1,500 \$		
46	Remorque	Maxi-sport 2009	12 pi	2MXUA5B66AD038372	RB3992W-9	1	1,000 \$	1,000 \$		
47	Remorque	Miro RD510 2014		2M9SA22P4ED108958	RF4920I-4	1	1,500 \$	1,500 \$		
48	Tandem 20 pieds	Remorque 2013	Brun	RD47935	RD47935-8	1	500 \$	500 \$		
49	Tandem pour les Moto	Remorque 1998	Maxi-sport	2MXUA4A22W0005952	RN38125-5	1	500 \$	500 \$		
50	Pour les petite chaloupe	Remorque 1989	YACHT CLUB	1HJ001612K008155924	RB70595	1	100 \$	100 \$		
51	Pour chaloupe de pêche	Remorque	ESCORT	1HJ001612K0081524	RQ36034-7	1	900 \$	900 \$		
52	Trottinette	GeeBee	Blanche	CGB02 16 00019		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
53	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00031		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
54	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00030		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
55	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00023		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
56	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00025		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
57	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00032		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
58	Trottinette	GeeBee	Orange	CGB02 16 00024		1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
59	Trottinette	GeeBee	Orange	2C9CUS105MS313080	44378	1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
60	Trottinette	GeeBee	Orange	2C9CUS107MS313069	44378	1	500 \$	500 \$		Besoin de pièces et/ou réparation
61							0 \$			
	Total						303 900 \$			



Inventaire des stocks

Date: Juillet 2026

Département:

Activité

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Lieux: Matériel Menuiserie, Écurie et cour arrière

No	Nom de l'Article	Marque	Modèle	Série / Code	Description	Quantité	Valeur Unitaire	Valeur Totale	Emplacement de l'article	Condition Remarques
1	Scie Onglet	DeWalt		DW0718		1	300.00 \$	300.00 \$		
2	Scie ronde	Redgid				1	25.00 \$	25.00 \$		
3	Compresseur air	DeWalt		21286		1	150.00 \$	150.00 \$		
4	Pompe eau			E2840		1	200.00 \$	200.00 \$		
5	Pompe eau			3155		1	200.00 \$	200.00 \$		
6	Compresseur air				20 gallon 4,5	1	150.00 \$	150.00 \$		
7	Pistolet à clou		EZE			1	100.00 \$	100.00 \$		
8	Perceuse	Torkk	TK8309N		1/2 ph	1	120.00 \$	120.00 \$		
9	Perceuse	Black Decker			1/2 ph	1	25.00 \$	25.00 \$		
10	Ponceuse	King Canada	9303			1	30.00 \$	30.00 \$		
11	Rabot			212286		1	50.00 \$	50.00 \$		
12	Sableuse	Makita		94922		1	30.00 \$	30.00 \$		
13	Ponceuse	Milwaukee		6034-21		1	30.00 \$	30.00 \$		
14	Scie ronde	DeWalt		DW367		1	30.00 \$	30.00 \$		
15	Scie ronde	Hitachi				1	30.00 \$	30.00 \$		
16	Scie sauteuse	DeWalt				1	30.00 \$	30.00 \$		
17	Scie Va et vient	DeWalt		DW304P		1	30.00 \$	30.00 \$		
18	Scie à chaîne	Stihl			Électrique	1	75.00 \$	75.00 \$		
19	Cloueuse	Porter Câble		BA43243		1	100.00 \$	100.00 \$		
20	Marteau vibreur	Makita		68094	Perforateur	1	150.00 \$	150.00 \$		



Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Lieux: Matériel Menuiserie, Écurie et cour arrière

Date: Juillet 2026
Département: Activité

No	Nom de l'Article	Marque	Modèle	Série / Code	Description	Quantité	Valeur Unitaire	Valeur Totale	Emplacement de l'article	Condition Remarques
21	Compresseur				pour peinture	1	125.00 \$	125.00 \$		
22	Banc de scie	DeWalt		201612CT084513		1	250.00 \$	250.00 \$		
23	Poêle à Bois	JA R Roky			Combustion lente	1	250.00 \$	250.00 \$		
24	Génératrice diesel			4701177LP-14A079		1	1,000.00 \$	1,000.00 \$		
25	Réservoir Essence			C91430	2400 L	2	1,000.00 \$	2,000.00 \$		
26	Réservoir Essence				4500 L	1	2,000.00 \$	2,000.00 \$		
27	Gratte				Pour 4 roue	1	100.00 \$	100.00 \$		
28	Gratte				Pour Côte à Côte	1	100.00 \$	100.00 \$		
29	Gratte				Multi axe 8 pi	1	700.00 \$	700.00 \$		
30	Gratte				Directionnelle 11 pi	1	1,200.00 \$	1,200.00 \$		
31										
	Total							9,580.00 \$		



Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Lieux : Matériel Garage Motoneige

Date: Juillet 2026
Département: Activité

No	Nom de l'Article	Marque	Modèle	Série / Code	Description	Quantité	Valeur Unitaire	Valeur Totale	Emplacement de l'article	Condition Remarques
1	Rampe chargement				pour pick-up	1	150.00 \$	150.00 \$		
2	Batterie marine				À décharge profonde	4	30.00 \$	120.00 \$		
3	Moteur Électrique	Minn Kota			23 livres	1	50.00 \$	50.00 \$		
4	Moteur Électrique	Minn Kota			38 livres	1	50.00 \$	50.00 \$		
5	Moteur Électrique	Minn Kota			40 livres	3	50.00 \$	150.00 \$		
6	Moteur Électrique	Minn Kota			30 livres	1	50.00 \$	50.00 \$		
7	Moteur Électrique	Minn Kota			40 livres	1	50.00 \$	50.00 \$		
8	Evinrude	Junior		C2463027		1	75.00 \$	75.00 \$		
9	Johnson			C15263	4 forces	1	125.00 \$	125.00 \$		
10	Mercury			OR268617	3,5 forces	1	125.00 \$	125.00 \$		
11	Mercury				3 forces	1	125.00 \$	125.00 \$		
12	Mercury		1F02201HK	OR423067	2,5 forces	1	125.00 \$	125.00 \$		
13	Mercury			OR423064	2,5 forces	1	125.00 \$	125.00 \$		
14	Perceuse à Glace				Manuel	1	125.00 \$	125.00 \$		
15	Perceuse à Glace	Jiffy	3500		À essence	1	125.00 \$	125.00 \$		
16	Perceuse à Glace	Tacumseh		6012761	À essence	1	125.00 \$	125.00 \$		
17	Poele à bois					1	150.00 \$	150.00 \$		
18										
19										
Total								1,845.00 \$		



Lieux: Matériel Garage

Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur ± des prix moyen retrouvé sur le marché

Département:

Date: Juillet 2026

Activité

No	Nom de l'Article	Marque	Modèle	Série / Code	Description	Quantité	Valeur Unitaire	Valeur Totale	Emplacement de l'article	Condition Remarques
1	Chargeur Batterie	Promariner	20 plus			1	50.00 \$	50.00 \$		
2	Booster	Booster pro	570			1	50.00 \$	50.00 \$		
3	Booster	Pack	ES 5 000			1	50.00 \$	50.00 \$		
4	Booster	Motomaster	300A			1	50.00 \$	50.00 \$		
5	Chargeur Batterie	MakTey	710148			1	75.00 \$	75.00 \$		
6	Booster	Eliminator	11-151-4			1	150.00 \$	150.00 \$		
7	Cable survoltagage					1	15.00 \$	15.00 \$		
8	Chargeur Batterie		6002B		400 ampères	1	250.00 \$	250.00 \$		
9	Cric à Air				22 tonnes	1	150.00 \$	150.00 \$		
10	Lift auto à air				Fixe Plancher	1	0.00 \$	0.00 \$		
11	Cric à Vtt					1	200.00 \$	200.00 \$		
12	Cric auto					1	50.00 \$	50.00 \$		
13	Chandelle				6 tonnes	2	25.00 \$	50.00 \$		
14	Chandelle				3 tonnes	1	25.00 \$	25.00 \$		
15	Chandelle				2 tonnes	2	25.00 \$	50.00 \$		
16	Cric à l'huile					3	75.00 \$	225.00 \$		
17	Vérificateur batterie			6024		1	25.00 \$	25.00 \$		
18	Poêle à bois	JA Roby				1	250.00 \$	250.00 \$		
19	Presse bearing	Rodac		62755907734	20 tonnes	1	200.00 \$	200.00 \$		
20	Compresseur	Power Lift			125 psi	1	100.00 \$	100.00 \$		

Inventaire des stocks

Les prix sont basés sur $\pm$ des prix moyen retrouvé sur le marché

Date: Juillet 2026

Département: Activité

Lieux: Matériel Garage

[illegible]

ANNEXE « B »

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SYNDIC

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE
No : 410-11-003482-260

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION
CONCORDATAIRE DE :
AUBERGE DU LAC SACACOMIE INC.**

Débitrice

-et-
KPMG INC.

Syndic à l'avis d'intention

-et-
**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU
CANADA**

-et-
**CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA
MAURICIE**

-et-
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA
POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC**

-et-
BANQUE NATIONAL DU CANADA

-et-
HYDRO-QUÉBEC

-et-
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-
**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,
représentant L'AGENCE DU REVENU DU
CANADA**

-et-
VW CREDIT CANADA INC.

-et-
**CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES
TRUST**

-et-
**MITSUBISHI HC CAPITAL CANADA CREDIT-
BAIL INC.**

-et-
VENDORLENDER FUNDING CORP.

-et-
**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
CIRCONSCRIPTION DE MASKINONGÉ**

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS

-et-

9394-8834 QUÉBEC INC.

Mises-en-cause

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2026, la Débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3 (la « **LFI** ») et que KPMG a été nommé syndic (en cette qualité, le « **Syndic** ») à l'Avis d'intention.

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** ») le 19 octobre 2026, qui, *inter alia* autorise et approuve l'exécution par la Débitrice d'une convention intitulée *Offre d'achat* (l'« **Offre d'achat** ») entre la Débitrice, comme vendeur, et 9394-8834 Québec inc. (l'« **Acheteur** »), comme acheteur, copie de laquelle a été déposée sous scellé au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement, la « **Transaction** ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Syndic.

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) l'Offre d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (tel que défini dans l'Offre d'achat) aura été payé par les Acheteurs; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SYNDIC DÉCLARE CE QUI SUIT:

- (a) L'Offre d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'Achat Auberge (tel que défini dans l'Offre d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été délivré par le Syndic le _____ [DATE] à ____ [HEURE].

KPMG INC.

Par: _____

Maxime Codère

Ès qualité de Syndic, et non à titre personnel

1380-6977-6677.3